



Décision de la CCECG n° 3/2021
Examens de certificat d'ECG – Définition d'objectifs d'apprentissage individuels en raison de faibles connaissances dans la première ou la deuxième langue

Situation initiale et exposé du problème	<p>En vertu de l'article 127 de l'ordonnance de Direction du 16 juin 2017 sur les écoles moyennes (ODEM), il est possible d'arrêter des objectifs d'apprentissage individuels dans la première ou la deuxième langue au cours de la formation en ECG afin d'intégrer les élèves ayant un faible niveau dans ces disciplines. Si les objectifs d'apprentissage individuels ont été arrêtés jusqu'aux examens finaux, les élèves concernés peuvent déposer une demande de réglementation spéciale (objectifs d'apprentissage individuels) pour les examens finaux, conformément à l'article 11 ODEM. Dans des cas exceptionnels motivés, l'abaissement du niveau à atteindre en langue ou l'utilisation d'un dictionnaire bilingue et l'octroi de temps supplémentaire peuvent en particulier constituer des réglementations spéciales dans le cadre des examens finaux. Lors de l'octroi des réglementations spéciales, il convient de tenir compte des conditions posées par le plan d'études cadre pour les ECG ainsi que de l'objectif de formation visé. Il est donc indispensable de fixer un niveau minimum à atteindre en première et deuxième langue. Les examens doivent permettre d'évaluer non seulement les compétences linguistiques, mais aussi le contenu afin de pouvoir juger de l'aptitude des candidates et candidats à atteindre l'objectif de formation visé.</p> <p>Les réglementations spéciales font l'objet d'une mention sur le certificat d'ECG, conformément à l'article 97 ODEM.</p>
Décision	<p>L'évaluation de l'objectif de formation visé requiert que les élèves aient acquis des compétences linguistiques d'un certain niveau. Même dans le cadre de l'octroi d'objectifs d'apprentissage individuels, le niveau linguistique C1 dans la première langue et B1 dans la deuxième langue doit être visé.</p> <p>Lors des examens de maturité spécialisée orientation Pédagogie, aucun objectif d'apprentissage individuel n'est généralement prévu.</p>
Date	22 octobre 2021
Notifiée à	<ul style="list-style-type: none">• CCECG• CDECG• INC
Statut	Projet d'arrêté
Annexe(s)	<p>Ordonnance de Direction sur les écoles moyennes (ODEM, RSB 433.121.1)</p> <p>Directives concernant l'organisation des examens d'ECG</p>